



Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa  
Salle 9W084, 9<sup>e</sup> étage  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Le 18 décembre 2013

Objet : **DEMANDE DE PROPOSITION POUR ARRANGEMENT EN MATIÈRE  
D'APPROVISIONNEMENT: No. FP802-130005**  
**Arrangement en matière d'approvisionnement pour la gestion des sites contaminés et  
Services d'experts-conseils pour la gestion environnementale**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la demande de propositions mentionnée en rubrique, le présent addenda n<sup>o</sup> 2 est émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires reçues jusqu'à présent. Les questions et réponses sont incluses à l'annexe A-1. Le présent addenda n<sup>o</sup> 1 vise à aviser les soumissionnaires éventuels que la date de fermeture de l'appel d'offres a été changée comme suit:

**Supprimer: Le 10 janvier 2014**  
**Insérer: Le 24 janvier 2014**

Toutes autres conditions générales de cette demande de proposition demeurent les mêmes.

**Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent addenda en apposant leur signature dans l'espace prévu ci-dessous et en joignant une copie du présent document à leur proposition.**

Cordialement,

**Beverly Shawana**

Agente principale des contrats  
Opérations de gestion des finances et du matériel

### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Nom de l'entreprise \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

**Canada**



## Annexe A-1

**Q1.** La DAMA indique que les entreprises soumissionnant pour cette offre doivent détenir une attestation d'organisation désignée valide, ainsi qu'une cote de protection des documents valide de niveau « Secret », et que chaque ressource (c.-à-d. chaque employé) doit également détenir une cote de sécurité de niveau « Secret ».

Le personnel mentionné dans la réponse doit-il détenir la cote de sécurité de niveau « Secret » au moment de la soumission de la proposition? Sinon, est-il acceptable d'indiquer qu'une demande a été déposée afin d'obtenir la cote de sécurité de niveau « Secret »? L'ensemble de notre personnel détient une cote de sécurité de niveau « Fiabilité », et quelques membres du personnel détiennent la cote de sécurité de niveau « Secret ». Le processus d'obtention de la cote de sécurité de niveau « Secret » dépassera probablement la date limite de soumission (en particulier en raison de la période des fêtes), et je me demandais si le MPO envisagerait de nous permettre, ainsi qu'à d'autres entreprises, de présenter notre soumission en n'ayant qu'entamé le processus de demande de cote de sécurité de niveau « Secret ». Autrement, le MPO pourrait-il envisager l'assouplissement des exigences en matière de cote de sécurité, du niveau « Secret » à la cote de niveau « Fiabilité »?

**Q2. Sécurité** Notre entreprise (notre entité juridique) répond aux exigences (attestation d'organisation désignée, cote de protection des documents) et certains de nos employés détiennent la cote de sécurité de niveau « Secret »; cependant, il serait presque impossible d'obtenir la cote de sécurité de niveau « Secret » pour tous les employés que nous proposerions pour un arrangement d'approvisionnement d'une telle importance avant le 3 janvier, en particulier dans la période des fêtes. Cela serait possible pour certains employés, mais quiconque a vécu un certain temps en dehors du pays ferait mieux d'y renoncer (d'après l'expérience que j'en ai). De plus, lorsque nous avons examiné la demande de proposition en français, il semblait y avoir une incohérence dans la version française. Seule une « cote de fiabilité » est requise de la part du personnel (et non une cote de sécurité de niveau II « Secret », comme en anglais) dans cette version. Ma question serait de savoir à quel point les exigences en matière de sécurité sont strictes et la date du 3 janvier est une échéance ferme (c.-à-d. les cotes doivent-elles exister avant la date limite de soumission?). Pourrions-nous amorcer l'obtention et la confirmation après la passation du marché? Dans le cas contraire, cette situation est sans issue pour nous et, en toute franchise, l'exigence nous semble profondément injuste du point de vue concurrentiel, étant donné qu'elle favorise les titulaires et serait très difficile à satisfaire pour beaucoup d'entreprises. De plus, du point de vue de la qualité et du point de vue technique, cette exigence exclut automatiquement un pourcentage élevé du personnel.

**Q3.** Une clarification supplémentaire au sujet de la cote de sécurité de chaque membre des équipes : doivent-ils détenir une cote de sécurité de niveau « Secret » au moment de la clôture de la DAMA, au moment de la passation ou avant de commencer les travaux en vertu de l'AA qui suit la passation?

**Q4.** La DP indique que chaque ressource attribuée travaillant dans le cadre de ce contrat doit détenir une cote de sécurité de niveau « SECRET » valide émise par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Pourriez-vous confirmer si la cote de sécurité de niveau « SECRET » est requise?



**Q5.** En ce qui concerne l'exigence relative à l'attestation d'organisation désignée valide avec une cote de protection des documents valide de niveau « Secret »... « en vigueur à la date de clôture de l'appel d'offres » (p. 1 de la DAMA), cela semble contredire la formulation de la page 2 selon laquelle : « Avant de s'acquitter de toute obligation prévue à tout projet découlant d'éventuelles DP, le fournisseur d'AA et les sous-fournisseurs, de même que leurs employés chargés de l'exécution du contrat, devront obtenir une cote de sécurité de niveau "Secret" auprès du gouvernement fédéral ». Veuillez préciser si le fournisseur d'AA (c.-à-d. l'entreprise) doit disposer d'une attestation d'organisation désignée avec une cote de protection des documents valide de niveau « Secret » au moment de la clôture de l'appel d'offres ou avant de commencer les travaux en vertu d'une DP particulière. Veuillez également préciser si les employés individuels doivent détenir une cote de sécurité de niveau « Secret » avant la date de clôture de l'appel d'offres ou avant la réalisation des travaux en vertu d'une DP particulière.

**Q6.** Seriez-vous en mesure de fournir une copie de la LVERS? J'ai passé en revue les énoncés sur la sécurité dans le document du 25 novembre 2013, mais j'aimerais consulter la LVERS elle-même afin de vérifier si nous sommes en mesure de répondre à toutes les exigences.

**Q7.** Les exigences en matière de sécurité suivantes seraient-elles suffisantes pour remplacer les exigences obligatoires? De plus, serait-il possible de retirer des exigences obligatoires celle qui concerne l'attestation d'organisation désignée avec la cote « Secret » ainsi que l'exigence d'une cote de niveau « Secret » pour chaque ressource affectée au moment de la passation du marché?

- A.** Le fournisseur d'AA travaillant aux termes de ces AA potentiels doit détenir une cote de protection des documents de niveau « fiabilité » valide au moment de la clôture des soumissions.
- B.** Les ressources assignées par le fournisseur d'AA travaillant en vertu de ce contrat doivent CHACUNE être admissibles à obtenir une cote de sécurité valide de niveau « Secret » accordée par la DSICI de TPSGC. Avant de s'acquitter de quelque obligation prévue à tout projet découlant d'éventuelles DP, le fournisseur d'AA et les sous-fournisseurs, de même que leurs employés chargés de l'exécution du contrat, devront obtenir une cote de sécurité de niveau « Secret » auprès du gouvernement fédéral.

**Q8.** Nous souhaitons soumissionner dans le cadre de la Demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement n° FP802130005 de Pêches et Océans Canada. Notre entreprise et les membres du personnel que nous proposons ont une cote de fiabilité valide de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et de la Gendarmerie royale du Canada (datant de 2013). Nous avons également entamé les démarches auprès des services de sécurité de Ressources naturelles Canada en vue d'obtenir la cote « Secret », puisque cela est exigé dans le cadre de la présente demande de soumissions. Cependant, nous avons été informés qu'il faudra probablement compter plus d'un mois avant que cette cote nous soit accordée, plus particulièrement en raison des congés des Fêtes.



Pourriez vous nous dire s'il serait acceptable, dans le cadre de la présente demande de soumissions, d'indiquer que l'exigence relative à l'habilitation de sécurité « Secret » sera respectée une fois le marché octroyé?

**Q9.** Le cadre de référence de l'arrangement en matière d'approvisionnement susmentionné fait état de l'obligation, pour l'entreprise et ses employés, d'obtenir l'habilitation de sécurité « Secret ». Il s'agit là d'une exigence complètement différente, et le processus permettant d'obtenir l'habilitation est plutôt lourd et coûteux à mettre en œuvre et à gérer, particulièrement en ce qui concerne la gestion de documents et de dossiers électroniques. Cette exigence obligatoire est-elle une nouveauté dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement? Serait-il envisageable de ramener l'exigence relative à l'habilitation de sécurité au niveau « fiabilité » dans le cadre de la présente demande de soumissions?

### **Réponses aux Q#1 à Q#9**

En réponse à toutes les questions mentionnées ci-dessus et relatives aux exigences en matière de sécurité, le ministère a revu les exigences de sécurité. Les groupes clients, y compris les groupes régionaux et le Service de la Sécurité, santé et mesures d'urgence de la RCN du ministère ont déterminé que l'exigence de sécurité sera modifiée de niveau Secret à Fiabilité. La décision de modifier le niveau de sécurité entraînera des changements et corrections à la demande originale d'Arrangement en matière d'approvisionnement afin de refléter les modifications/corrections et affichée avec l'addenda # 3.

Veillez noter que suite à ces changements, la date limite de soumission de propositions est repoussée au 24 janvier 2014 jusqu'à 11 h au plus tard.